

*Date de dépôt : 26 août 2013*

## **Rapport**

**de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition contre la suppression de la laverie, 8, rue du XXXI-Décembre**

### **Rapport de M. Stéphane Florey**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission des pétitions a étudié la pétition 1799 dans ses séances du 19 décembre 2011, sous la présidence de M. Oliver Norer, et du 24 juin 2013, sous la présidence de M. Guy Mettan.

A également assisté à ces deux séances, M<sup>me</sup> Mina-Claire Prigioni, secrétaire scientifique du Secrétariat général du Grand Conseil.

Les procès-verbaux ont été tenus par M. Christophe Vuilleumier que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

#### **1. Audition de M. et M<sup>me</sup> René et Ariane Pierrehumbert, pétitionnaires**

M. Pierrehumbert explique avoir repris la laverie avec son épouse il y a dix-sept ans. Il y a dix ans, ils avaient déjà reçu un congé. A l'époque, ils avaient déjà fait recours et gagné dix nouvelles années de bail. Il mentionne que c'est une société sise en Suisse allemande qui gère leur immeuble et qui souhaite les faire partir, le but de cette société étant de faire augmenter les loyers. Il mentionne qu'il s'agit de la seule laverie du quartier et qu'elle répond au besoin de nombreuses personnes. Il signale ensuite que le motif de la résiliation est que la laverie ne correspond soi-disant plus au standing de l'immeuble. Il ajoute que le café voisin a subi le même sort et a vu une augmentation de loyer de 40%. Il remarque que l'arcade de l'autre côté a, quant à elle, vu une augmentation de loyer de 57%. Il pense que cette société est un prédateur qui supprime les commerces de proximité. Pour finir, il

indique avoir bientôt 70 ans. Son épouse et lui ont investi 400 000 F dans ce commerce, leur idée étant de pouvoir remettre leur affaire pour assurer leur retraite.

M<sup>me</sup> Pierrehumbert indique encore que la pétition est soutenue par le Conseil administratif de la Ville de Genève et les associations de quartier.

Un commissaire (MCG) aimerait savoir quelle est la position du Tribunal des baux et loyers.

M<sup>me</sup> Pierrehumbert répond que la Commission de conciliation leur a donné raison mais que, durant le délai de trente jours, la société qui gère l'immeuble a fait recours.

Un commissaire (S) demande pourquoi s'adresser au Grand Conseil alors que ce dernier n'a que très peu de pouvoirs dans ce genre d'affaire surtout si elle fait l'objet d'une procédure judiciaire.

M. Pierrehumbert explique qu'il s'agit selon lui d'un problème général car ils ne sont pas les seuls dans ce cas et il pense que les politiques devraient réagir.

M<sup>me</sup> Pierrehumbert rappelle que c'est un commerce qui fonctionne et qui répond aux attentes de la population.

Un commissaire (UDC) demande comment est intervenu le Conseil administratif.

M. Pierrehumbert répond qu'il leur a écrit une lettre afin de leur exprimer son soutien.

Le commissaire remarque qu'il s'agit d'un soutien moral.

M. Pierrehumbert acquiesce, mais il mentionne que cela fait quand même plaisir de se sentir soutenu. Sans oublier les 1 200 habitants du quartier qui soutiennent également la pétition.

Le commissaire aimerait encore savoir comment ils peuvent affirmer que leur laverie sera remplacée par un commerce de standing et si on leur a déjà soumis une augmentation de loyer.

M. Pierrehumbert répond que c'est l'argument mis en avant par la société. Il explique ensuite avoir lancé une pétition en 2006 contre la drogue aux Eaux-Vives et que cette société se sert à présent de cette démarche pour dire que c'est la laverie qui amène des problèmes de drogue. Pour le loyer, ce dernier est indexé chaque année.

Une commissaire (L) demande comment les choses se déroulent avec le propriétaire lorsque l'on remet un commerce.

M. Pierrehumbert répond que le bistrot voisin avait également obtenu un bail de dix ans et avait été remis à un nouveau tenancier. Il ajoute que le nouveau a vu une augmentation du loyer de 40%.

La commissaire demande s'ils accepteraient eux aussi une augmentation de 40%.

M. Pierrehumbert répond qu'une telle augmentation pour ce genre de commerce n'est pas raisonnable.

Pour finir, la commissaire demande si leur laverie sera encore viable s'ils la remettent avec une augmentation de loyer de 40% à la clé.

M. Pierrehumbert répond que cela dépend en fait de la longueur du bail qui serait accordé. Par exemple, cela ne serait pas possible pour un bail d'une durée de deux ans.

## 2. Discussions

Un commissaire (L) se demande qui pourrait exercer une influence sur ce genre de problème, outre le Tribunal des baux et loyers. Il pense qu'il y a là une question d'intérêt général pour la population.

Pour un commissaire (MCG), la situation du centre-ville est désespérante, ce d'autant plus lorsque des bâtiments sont gérés par des sociétés étrangères. Il déclare connaître cette laverie qui participe à la vie du quartier et il pense que cela pourrait être utile d'entendre la Ville de Genève à cet égard.

Un commissaire (Ve) déclare partager cet avis. Il rappelle que les PUS (Plans d'utilisation du sol) ont été adoptés depuis peu de temps. Il rappelle également que la droite était contre les PUS. Y être opposé ne peut entraîner qu'une désertification du centre-ville. Il ajoute que c'est un effet du néolibéralisme extrêmement déplorable.

Une commissaire (S) rappelle que l'affaire est toujours en justice. Elle rappelle également que, à l'époque de la fermeture du Radar, il avait été dit qu'il fallait une volonté politique pour la défense des petits commerces. Elle pense malheureusement que la commission ne peut rien faire. Elle répète qu'il serait nécessaire de légiférer sur cette question pour résoudre un problème de plus en plus généralisé.

Une commissaire (Ve) trouve que ce congé est choquant, ce d'autant plus que c'est la dernière laverie dans le quartier. Elle remarque alors que cette société basée à Zoug possède tout l'immeuble et ne vise que la rentabilité.

Une commissaire (L) déclare être sensible à la situation des pétitionnaires et à la disparition des petits commerces. Elle rappelle cependant qu'il s'agit

d'un problème de droit privé et que la commission serait bien avisée d'attendre quelque peu la décision finale du tribunal.

Pour un commissaire (UDC), il n'est pas question de geler cette pétition. Selon lui, se réfugier derrière les tribunaux en attendant une décision n'est pas une solution. Il pense que le politique doit assumer et donner son avis en fournissant une réponse aux pétitionnaires. Il n'est pas question ici de se substituer aux tribunaux mais simplement d'apporter une réponse politique à une pétition.

Le Président passe alors au vote du gel de la P 1799 :

Pour : 7 (2 S, 2 PDC, 1 R, 2 L)

Contre : 6 (2 Ve, 1 L, 1 UDC, 2 MCG)

Abstention : 1 (1 R)

**Le gel de la P 1799 est accepté.**

### 3. Suite des travaux

M<sup>me</sup> Prigioni rappelle que la commission avait auditionné les pétitionnaires lors de sa séance du 19 décembre 2011. A cette occasion, les pétitionnaires avaient indiqué qu'une procédure judiciaire était en cours, à savoir un recours par la Société Real Estate AG auprès du Tribunal des baux et loyers contre la décision rendue par la Commission des baux et loyers en faveur des pétitionnaires. La commission avait dès lors décidé de geler le traitement de la pétition dans l'attente de l'achèvement de la procédure judiciaire. Par courrier du 27 avril 2013, les pétitionnaires ont informé la commission que la procédure judiciaire n'était pas achevée. Cependant, le délai de deux ans pour le traitement de la pétition expirera prochainement. Il convient donc que la commission décide si elle souhaite reprendre l'examen de la pétition malgré le fait que la procédure judiciaire n'est pas terminée, ou si elle souhaite que la pétition revienne devant le Grand Conseil pour un nouveau renvoi en commission, ceci dans l'attente de l'achèvement de la procédure judiciaire.

Un commissaire (UDC) indique maintenir sa position de l'époque, à savoir que, indépendamment d'une procédure judiciaire en cours, le Grand Conseil doit être capable de statuer sur une demande qui lui est adressée. Il pense que la pétition ne demande pas au Grand Conseil de se substituer à la justice, mais qu'elle demande uniquement son avis. Pour sa part, il considère que la commission n'aurait pas dû geler ses travaux sur cette pétition et demande le renvoi de la pétition au Conseil d'Etat. Il souligne qu'il avait déjà formulé cette proposition à l'issue de l'audition des pétitionnaires.

La laverie étant encore en activité, un commissaire (L) considère qu'au contraire la commission doit maintenir le gel de cette pétition tant que la procédure judiciaire est en cours. Dès qu'elle sera inscrite à l'ordre du jour du Grand Conseil, les députés n'auront qu'à la renvoyer à notre commission et ainsi bénéficier d'un nouveau délai de traitement. Il y a de fortes possibilités pour que la procédure judiciaire soit terminée d'ici là.

M<sup>me</sup> Prigioni précise que, après un 2<sup>e</sup> renvoi d'une pétition en commission, la commission ne bénéficie que d'un délai de 6 mois pour son traitement.

Un commissaire (Ve) est favorable au renvoi de la pétition au Conseil d'Etat. Il pense que la commission peut attendre encore longtemps la fin judiciaire de cette affaire. Or, la pétition demande le maintien d'un service de proximité qui répond aux besoins des habitants : la commission s'étant inquiétée de la disparition de ce service, il indique que son groupe soutiendra la demande de renvoi au Conseil d'Etat.

Le Président met aux voix le principe de voter la P 1799 pendant cette séance :

Pour : 14 (2 S, 2 Ve, 2 PDC, 3 L, 2 R, 1 UDC, 2 MCG)

Contre : –

Abstention : –

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité.**

Le Président met aux voix le renvoi de la P 1799 au Conseil d'Etat :

Pour : 9 (2 S, 2 Ve, 2 PDC, 1 UDC, 2 MCG)

Contre : 5 (3 L, 2 R)

Abstention : –

**Le renvoi de la P 1799 au Conseil d'Etat est adopté.**

Mesdames et Messieurs les députés, au vu de toutes ces explications, la majorité de la Commission des pétitions vous recommande le renvoi de la P 1799 au Conseil d'Etat.

## **Pétition (1799)**

**contre la suppression de la laverie, 8, rue du XXXI-Décembre**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Les soussignés ont appris avec stupéfaction que le salon-lavoir situé, 8, rue du XXXI-Décembre à Genève devrait être supprimé par décision du propriétaire REAL ESTATE Ag, représenté par la régie PSP, pour être remplacé par un commerce de standing.

Les Eaux-Vives, qui est un grand quartier d'habitation, n'a pas d'autre laverie que celle du 8, rue du XXXI-Décembre.

La fermeture d'un tel commerce de proximité serait une catastrophe pour sa clientèle : familles, personnes âgées, sociétés, commerçants et touristes.

Les propriétaires de la laverie demandent donc à REAL ESTATE AG, avec votre appui, de renoncer à vouloir supprimer cette laverie.

N.B. 1010 signatures  
*p.a M. et M<sup>me</sup> René et Ariane Pierrehumbert  
18, avenue de la Grenade  
1207 Genève*